CHAPITRE 7

HANDICAP - ACCESSIBILITÉ

7.1 Références

- Articles L111-7 à L111-8-4 : Personnes handicapées ou à mobilité réduite.
- Décret n 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Décret n 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public.

7.2 DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITÉ

	Conformité		
	Oui	Non	Sans objet
1. PARC DE STATIONNEMENT	X		
2. CHEMINEMENT EXTERIEUR			
Ressauts de 2 cm max (bords arrondis ou chanfrein, tolérance 4cm si 1 pour 3)	X		
Sol meuble et non glissant	X		
Pas d'obstacle à la roue	X		
Trous ou fentes (moins de 2 cm)	X		
Largeur cheminement (1.40 m; 1.20 toléré si aucun mur)	X		
Paliers de repos (horizontal) : longueur (1.40 m hors débattement portes)	X		
Dévers (moins de 2%)	X		
Pente longitudinale : moins de 7% (au lieu de 5% suite à dérogation) et palier de repos entre 4 et 5% tous les 10 m	X		
Pente tolérée jusqu'à 10% sur 0.50 m	X		
Palier de repos tous les 10 m			X
Garde-corps préhensile si hauteur de chute supérieure à 40 cm	X		
Espace entre deux ressauts : 2.50 m minimum	X		
Bornes et poteaux de couleur contrastée par rapport à l'environnement	X		
3. CIRCULATIONS A L'INTERIEUR DES BATIMENTS			X
4. ASCENSEUR			X
5. ESCALIER (si absence d'ascenseur)			X
6. EQUIPEMENTS			
6.1. Cabinets d'aisance			
WC par sexe si WC pour chaque sexe non handicapés		X	
Transfert latéral (aire de 0.8 x 1.3 m)	X		
Hauteur de cuvette entre 0.46 et 0.50 m	X		
Lavabo : hauteur maximale de 0.7 m pour le bord inférieur	X		
Barre d'appui entre 0.7 et 0.8 m	X		
Commande chasse d'eau facile à manœuvrer	X		
6.2. Téléphone			X
6.3. Guichet	X		
6.4. Commandes diverses			X
7. INSTALLATIONS ACCUEILLANT DU PUBLIC ASSIS			X
8. ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT HOTELIER			X
9. INSTALLATIONS SPORTIVES SOCIO-EDUCATIVES			X
10. ETABLISSEMENTS DE MAGASINS DE VENTE			X

7.3 Dispositions spécifiques en vue d'accueillir des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

7.3.1 Accès à la Zone de Concerts aux PMR

Le cheminement des Personnes à Mobilité Réduite est indiqué depuis l'arrêt de tramway T1 INSA-Einstein qui est l'endroit le plus proche en transports en commun pour accéder à la Zone de Concerts (moins de 200 mètres), comme l'indique le plan suivant :

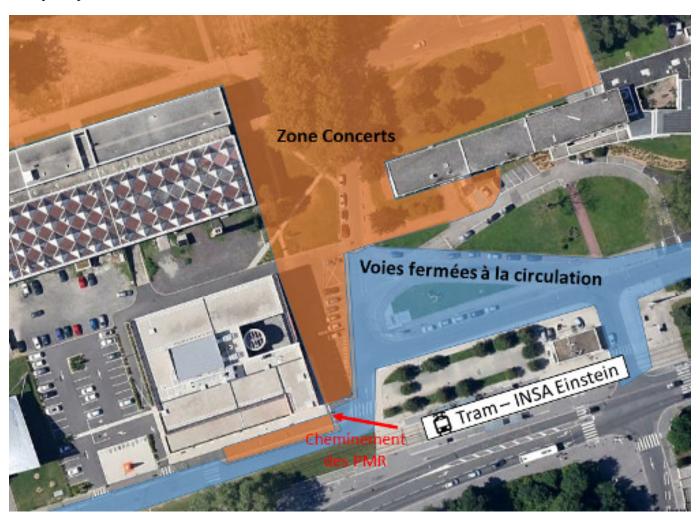


FIGURE 7.1 - Accès à la Zone de Concerts depuis la station INSA - Einstein

L'entrée dans le périmètre de l'établissement de plein air s'effectue par la rue des Sciences. Le campus de La Doua (repéré sur le plan de masse) est entièrement fermé à la circulation pendant tout le week-end, permettant aux PMR en fauteuils roulant d'emprunter la voirie en toute liberté.

7.3.2 Accueil des véhicules de PMR

Du vendredi 17 mai 18h au dimanche 19 mai 23h59, le campus sera fermé à la circulation, cependant un parking sera aménagé et réservé pour accueillir les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) se déplaçant en voiture. L'accès au campus des PMR ne pourra se faire que par le PS5 (avenue Gaston Berger). Sur le campus, de nombreux stationnements réservés aux PMR sont disponibles, mais ces derniers seront redirigés en priorité vers le parking de la bibliothèque, le plus proche de la zone.

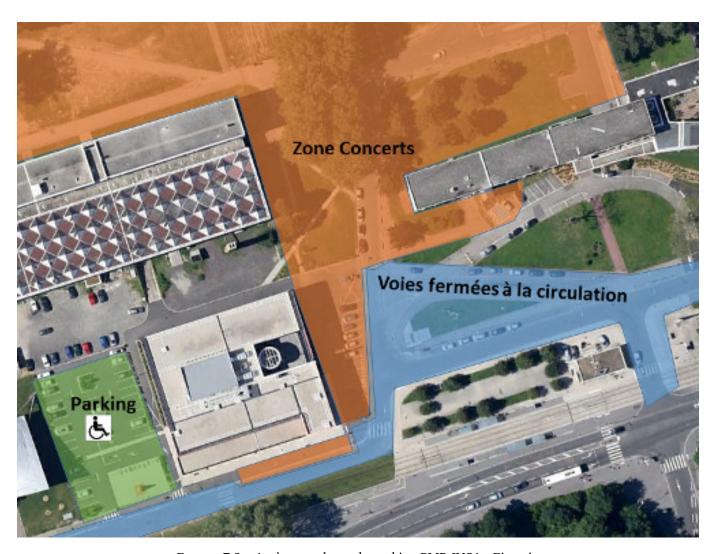


FIGURE 7.2 – Accès aux places de parking PMR INSA - Einstein

Ce parking possède des places de stationnement destinées aux PMR.

Si ces places sont occupées, les PMR seront pris en charge par un bénévole dès l'entrée sur le campus. Le membre de l'organisation les dirigera vers d'autres parcs de stationnement réservés aux PMR, puis aidera la personne à rejoindre la Zone de Concerts si nécessaire. En cas d'impossibilité, il fera appel à un autre membre de l'organisation par liaison radio.

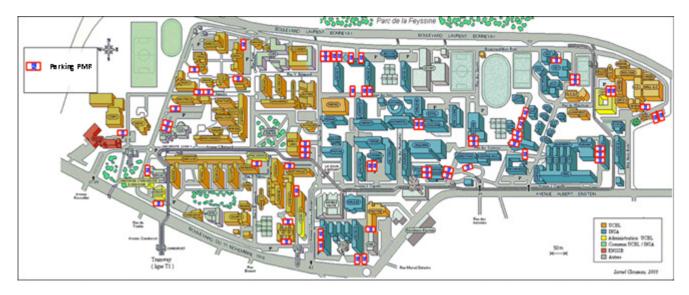


FIGURE 7.3 – Répartition des parkings PMR sur la campus de la Doua

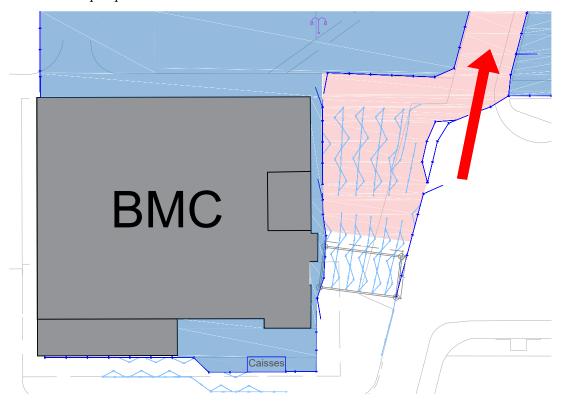
La sortie du véhicule se fera elle aussi par l'avenue Gaston Berger.

7.4 Entrée et sortie de la zone ERP

L'accès aux PMR en soirée sera différencié en fonction de si la personne a déjà acheté son billet ou non.

7.4.1 ACCÈS DES PMR POSSÉDANT DÉJÀ UN BILLET D'ENTRÉE

L'entrée de ces Personnes à Mobilité Réduite s'effectue par la sortie principale située dans la rue des sciences au sud de la Zone de Concerts à quelques mètres de l'entrée



Le contrôle des billets sera effectué directement par les agents placés aux sorties

7.4.2 ACCÈS DES PMR NE POSSÉDANT PAS DE BILLET D'ENTRÉE

Avant de pouvoir accéder à la Zone de Concerts, ces personnes vont devoir passer par la zone des caisses pour acheter un billet d'entrée. A l'arrivée à la zone des caisses, elles seront prises en charge par un agent qui les accompagnera au niveau des caisses puis les fera entrer dans la zone, en suivant le parcours suivant :

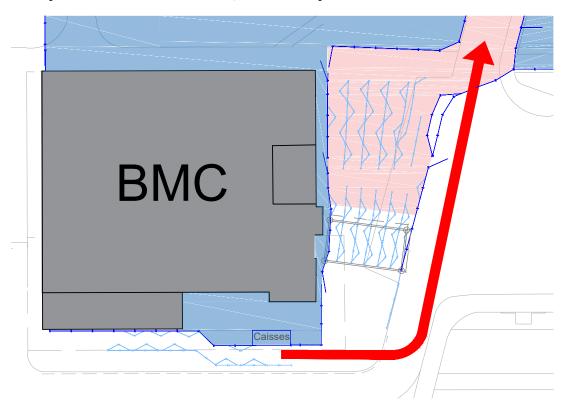


FIGURE 7.5 – Parcours adapté aux PMR dans la zone des caisses

L'aménagement spécifique de la zone des caisses est détaillé dans le dossier sécurité incendie de la manifestation. Cet aménagement a été conçu en se référant par analogie à l'article de la **réglementation ERP de Type M (M 9 §4 du 2 février 1993)** qui prévoit que les groupes de 1 à 20 caisses doivent prévoir un passage de **0,90m de largeur** praticable aux personnes handicapées.

La sortie des Personnes à Mobilité Réduite s'effectue dans tous les cas par la sortie principale située dans la rue des sciences au sud de la zone ERP.

7.4.3 STRUCTURE DÉDIÉE POUR VISIONNER LES CONCERTS

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les Personnes à Mobilité Réduite, une structure métallique surélevée de 70 cm est mise en place afin de leur permettre d'assister au spectacle au niveau de la grande scène.

Cette structure surélevée accueillera deux espaces : un espace réservée aux Personnes à Mobilité Réduite, un espace réservé aux VIP. Le plateau de repos mesure 6m x 8m sur lequel une zone de 6m x 1.5m permettant d'accueillir 7 fauteuils (emcombrement estimé par fauteuil de 0.8m x 1.5m), sera délimitée par un marquage au sol, et réservé pour les PMR. Un garde-corps de 90 cm sur l'ensemble est mis sur le périmètre de la plateforme. Une rampe d'accès au plateau est installée avec une pente de 7% pour une longueur de 10 mètres. Pour des raisons d'encombrement il n'est

pas possible de satisfaire à la règle des 5% de pente maximum. La dérogation accordée en 2014 pour cette pente à 7% est incluse dans le rapport destiné à la sous-commission départementale d'accessibilité 2014 se trouvant en annexe de ce dossier.

Cependant, il est à noter qu'un agent de sûreté est en permanence à l'entrée de cette structure, il pourra ainsi apporter son aide aux Personnes à Mobilité Réduite le souhaitant.

En outre, un panneau de signalisation à l'entrée permet de l'identifier et la structure est vérifiée par un organisme habilité.

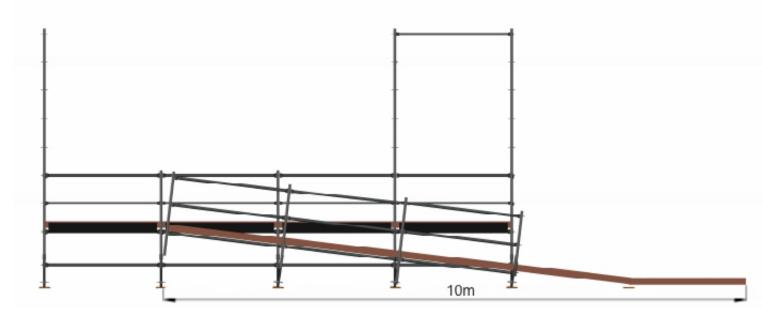


FIGURE 7.6 – Structure PMR, vue de coté

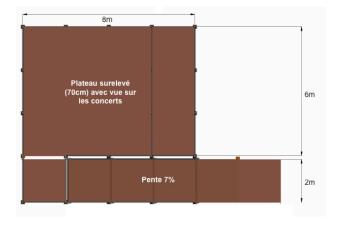


FIGURE 7.7 – Structure PMR, vue de dessus

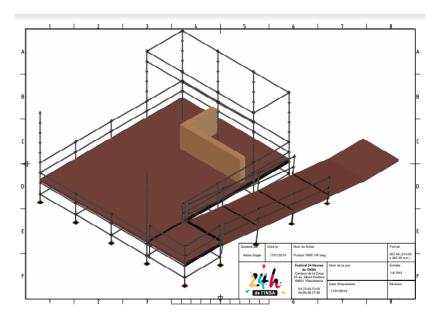


Figure 7.8 – Structure PMR, vue 3D

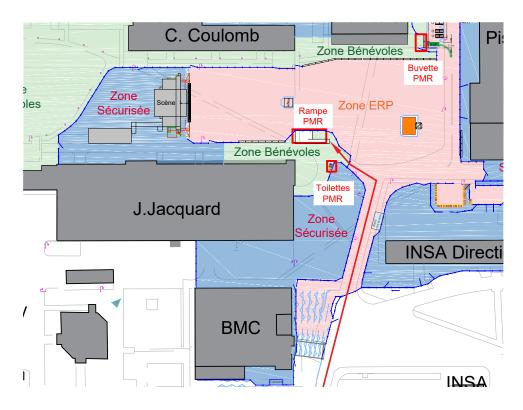


FIGURE 7.9 – Accès à la structure PMR



FIGURE 7.10 – Structure PMR lors de l'édition 2013

Notes:

- La petite scène, se trouve au nord de la zone ERP étant posée sur un parking et attirant beaucoup moins de public, les Personnes à Mobilité Réduite ne seront pas gênées si elles souhaitent participer au concert.
- La scène Root's se situe sur un parking et vise un public encore plus restreint que la petite scène, les Personnes à Mobilité Réduite ne seront pas gênées si elles souhaitent participer au concert.

Pour ces raisons, nous n'installons pas de dispositifs supplémentaires pour les autres scènes.

7.4.4 STRUCTURE DÉDIÉE POUR LE SERVICE ACCUEIL, RESTAURATION ET BUVETTE

Afin de satisfaire les Personnes à Mobilité Réduite, plusieurs solutions leur sont données pour profiter des différents services (caisses, accueil, buvettes, restauration).

• Pour les spectateurs circulant dans la zone ERP, une buvette située sur la zone ERP est aménagée à leur égard, en conformité avec la circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30/11/1997.

Cette structure fait au maximum 0,80 mètre de haut, a un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur pour permettre le passage des pieds et genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Celle-ci est située dans une zone facile d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite dans laquelle on ne trouve que peu de public et qui se trouve au centre de la zone ERP (entre la petite et la grande scène).

Les spectateurs se situant sur la structure PMR pourront passer leurs commandes à la buvette située à proximité s'ils ne souhaitent pas se déplacer jusqu'à la buvette décrite ci-dessus.

Les spectateurs pourront obtenir des renseignements au stand accueil :

- Soit en se déplaçant au stand accueil, dans ce cas un bénévole affecté au stand accueil se déplacera dans la zone publique pour les renseigner.
- Soit depuis la rampe PMR, un bénévole affecté au stand accueil se déplacera à leur niveau

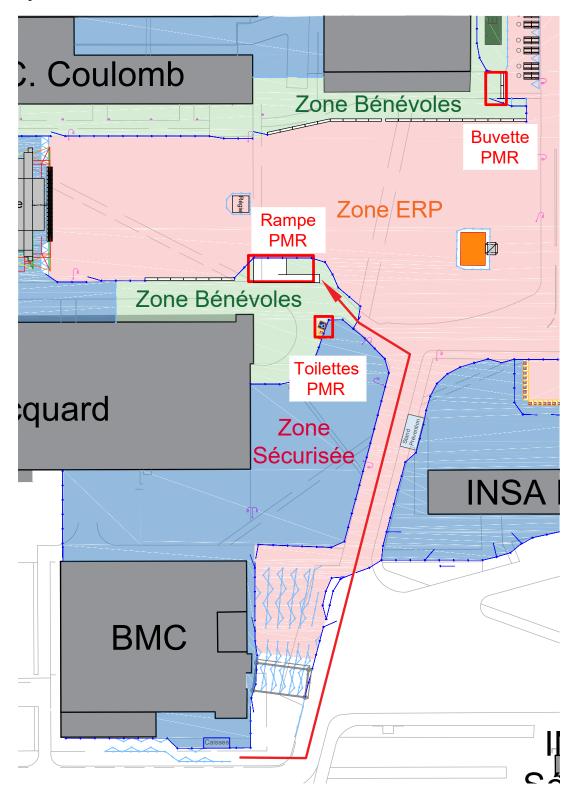
7.4.5 MISE EN PLACE DE CABINETS D'AISANCE DÉDIÉS

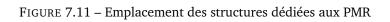
Dans la continuité des éditions précédentes, les Personnes à Mobilité Réduite auront à disposition des toilettes adaptés. Elles seront situées au sud de la structure PMR pour voir les concerts de la grande scène, le tout en conformité avec la circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30/11/1997.

La structure est munie d'un dispositif permettant de fermer la porte derrière soi une fois rentré, comporte un lavemains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m, a une surface d'assise de la cuvette comprise

entre 0,45 et 0,50 m et est munie d'une barre d'appui latérale capable de supporter le poids d'un adulte et fixée à une hauteur comprise entre 0,7 et 0,8 m.

Un agent SSIAP 1 est positionné au pied de la rampe PMR et se tient prêt à aider les Personnes à Mobilité Réduite désirant se déplacer et accéder à une cabine.





7.5 EVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

7.5.1 MESURES POUR LES PMR

Une attention particulière sera portée à l'évacuation des PMR. En effet, la section GN8 de la règlementation des ERP impose des mesures spécifiques quant à l'évacuation des PMR. Une grande partie des PMR sont positionnées au niveau de la rampe PMR mise en place pour leur permettre de bien voir les concerts. Celle-ci est située au sud de l'ERP.

Un agent SSIAP 1 est positionné au pied de la rampe PMR pour assister les PMR qui le souhaitent à monter sur la rampe. Il est également responsable de leur évacuation le cas échéant.

Il pourra faire appel aux nombreux bénévoles (une dizaine au minimum) qui seront serveurs à la buvette attenante à la rampe PMR. En cas d'évacuation, les serveurs de cette buvette ont pour ordre de ne pas quitter les lieux sans l'autorisation de l'agent SSIAP 1 responsable de l'évacuation des PMR situés sur la rampe. En ce qui concerne l'évacuation des PMR qui se trouveraient sur le restant de la zone ERP, c'est aux agents de sûreté de l'équipe mobile de les prendre en charge.

7.5.2 Mesures pour les sourds et les malentendants

Le signal d'évacuation est diffusé sur les écrans qui retransmettent les concerts. Ils sont disposés de part et d'autre de la grande scène.

7.5.3 MESURES POUR LES AVEUGLES ET LES MALVOYANTS

Le signal d'évacuation est diffusé par les enceintes utilisées par les concerts. Il s'agit d'un message pré-enregistré prévu à cet effet.

7.6 Annexe : Avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité 2014



FIGURE 7.12 - Avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité 2014



PREFET DU RHONE

Amèté Préfectoral nº 2014087-0013 du 28 mars 2014

Objet : Dérogation aux règles de construction en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.
Autorisation de Travaux n° 60 286 14 000 concernant la 40^{ème} édition de la manifestation des 24h de l'INSA au 20 avenue Albert Einstein 69621 VILLEURBANNE.

Demandeur : M. NIEPCERON Clément représentant l'association « Club des 24 houres de l'INSA »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son livre premier, article R.111-19-10 relatif au regime des dérogations aux règles d'accessibilité lors de traveux dans un ERP existent.

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bétiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décrat n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié par les décrets n°97-645 du 31 mai 1997 et n°2006-1699 du 30 août 2005 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/264-0001 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/284-0003 du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu la demande de dérogation du 10 février 2014 M. NIEPCERON Clément représentant l'association « Cilub des 24 heures de l'INSA » portent sur l'impossibilité de respecter l'article n°2 de l'arrêté du 1er août 2000 en ce qui concerne le cheminement extérieur usuel pour accèder à la zone de calceses.

Vu l'avis favorable de la sous commission départementale d'accessibilité du 18 mars 2014 (rapport n°260/14),

CONSIDERANT que :

- la manifestation « Les 24h de l'INSA » se tiendra du 23 au 26 mai 2014,
- pour assister aux différents concerts payants une zone de caisses sera aménagée,
- afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accèder facilement à la caisse un cheminement réservé de largeur 1,00m est mis en place à proximité des cheminements des autres publics,
- un agent de sécurité sera affecté au guidage et à l'aide des personnes à mobilité réduite,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône et de Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité,

FIGURE 7.13 - Avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité 2014 (suite)

ARRETE

Adicie 1": L'association « Ciub des 24 heures de l'INSA » est autorisée à réaliser les travaux conformément aux plans du projet en dérogeant à l'article R.111-19-8 du code de la construction et de l'hebitation qui impose le respect de la réglementation accessibilité.

Les personnes à mobilité réduite souhaitent se rendre aux concerts payants pourront accéder à une caisse selon un cheminement de 1,00m de largeur qui leur sera réservé et qui sera situé à proximité du cheminement usuel. Un agent de sécurité sera présent en permanence pour assister les personnes à mobilité réduite.

Artigie 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité sont chargés, chacus en ce qui le concerne, de l'exécution du présent artifié.

Le Prélet de la Région Rhône-Alpes Prélet du Rhône Pour le Prélet et par délégation Le Directeur Départemental des Territoires et par délégation La Directrice Adjointe

ENDE MARTIN

Outre les recours gradeux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

FIGURE 7.14 - Avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité 2014 (suite)



PREFET DU RHONE

Lyon, le 12 mars 2014

direction départementale des Territoires du Rhône

service bătiment énergie et accessibilité cellule Sécurité Accessibilité Rapport nº 260/14 destiné à la

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Séance du 18/03/2014

Objet: AT

Nº du dossier: AT 69 266 14 009

Demandeur: Club 24 heures de l'INSA

20 avenue Albert Einstein 69621 VILLEURBANNE

Adresse travaux: 20 avenue Albert Einstein 69621 VILLEURBANNE

Service émetteur : VILLEURBANNE

Type de l'établissement : PA *

Catégorie: 1 *

* Type et cotigueie de l'E.R.P. à volider par la commission de sécurité compétente

Référence de l'instructeur : RC

PRESENTATION SOMMAIRE

La présente demande d'autorisation de travaux concerne les aménagements nécessaires à l'organisation de la manifestation des 24 heures de l'INSA à VILLEURBANNE.

La manifestation se déroulera du 23 au 25 mai 2014.

Contrairement aux années précédentes, il sera proposé des soirées de concert payantes conduisant à la nécessité de mise en place d'une zone de caisses.

ANALYSE DU PROJET

Stationnement

Le campus sera fermé à la circulation.

Les véhicules PMR pourront accéder aux parkings avec présence de places « H ».

Rapport n°260/14

1/2

Direction départementale des Temitoires du Rhône – 165, sur Gambaldi – CS 33862 - 69401 LYON cedex 03 Standard – 04 78 62 50 50 - Accueil du publis : DDT Cité administrative (Bitiment A) 9500-11600 / 14500-16600 Accès en T.C : Métro ligne B – Gore Port-Dieu/Tram T1 – Part-Dieu Serviera

FIGURE 7.15 - Rapport destiné à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité 2014

Accès

Afin de faciliter l'accès à la zone de concert via la zone de caisses, il est proposé pour les PMR un cheminement spécifique (objet de la demande de dérogation).

L'accès usuel aux caisses s'effectue par un cheminement ponetué d'obstacles (barrières) destinés à créer des files d'attente.

Le cheminement PMR de largeur 1 m est aménagé à côté des cheminements habituels et permet d'accéder à la caisse PMR.

Un agent de sécurité est affecté au guidage et à l'aide des personnes handicapées. Un avis favorable peut être proposé à la demande de dérogation.

Divers

Les autres aménagements identiques à ceux validés les années précédentes n'appellent pas de remarques particulières.

PROPOSITION D'AVIS DE L'INSTRUCTEUR

AVIS FAVORABLE au projet et à la demande de dérogation

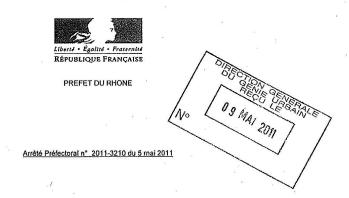
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Liméructeur

Robert COSSOUL

Rapport n°260/14 2/2

FIGURE 7.16 – Rapport destiné à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité 2014 (suite)

7.7 Annexe: Arrêté préfectoral relatif à l'Accessibilité



Objet : Dérogation aux règles de construction en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.
Autorisation de Travaux n°69 266 11 0014 concernant l'organisation de la manifestation « Les 24 Heures de l'INSA » qui se déroulera les 20, 21 et 22 mai 2011 sur le Campus de la Doua au 20 avenue Albort Einstein à VILLEURBANNE

Demandeur : Club des 24 Heures de l'INSA - 20 avenue Albort Einstein 69100 VILLEURBANNE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son livre premier, article R.111-19-10 relatif au régime des dérogations aux règles d'accessibilité lors de l'organisation de manifestation dans un ERP existant,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié par les décrets n°97-645 du 31 mai 1997 et n°2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-5867 du 11 octobre 2010 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrété préfectoral n° 2010-5869 du 11 octobre 2010 portant renouvellement de la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Vu la demande de dérogation du 7 mars 2011 du Club des 24 Heures de l'INSA, portant sur l'impossibilité de respecter l'article n°2 de l'arrêté du 1er août 2006 en ce qui concerne le pourcentage de la rampe d'accès à la zone surélevée destinée aux personnes à mobilité réduite,

Vu l'avis favorable de la sous commission départementale d'accessibilité du 19 avril 2011 (rapport n°246/11),

CONSIDERANT:

- qu'il s'agit d'une manifestation se déroulant sur une durée limitée (trois jours),
- la volonté de l'organisateur de proposer un espace surélevé de 70 cm pour assurer une meilleure visibilité aux personnes circulant en fauteuit roulant,
- que la longueur de la rampe d'accès de largeur conforme ne pourra, compte tenu des aménagements réalisés et de configuration des lieux, excéder 10 m condulsant à un pourcentage de 7% au lieu des 5% réglementaire,
- que l'organisateur prévoit la présence d'un agent de sécurité à proximité de la structure qui pourra éventuellement apporter de l'aide si nécessaire aux personnes à mobilité réduite,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires, de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône et de Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité,

FIGURE 7.17 – Arrêté préfectoral relatif à l'Accessibilité